



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 156/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Contrat d'hébergement et
d'utilisation application Lumiplay
Lumiplan
1, Impasse Augustin FRESNEL
44800 SAINT HERBLAIN**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, le contrat d'hébergement et d'utilisation de la solution LumiPlay avec la société Lumiplan, située : 1 impasse Augustin Fresnel, 44800 SAINT HERBLAIN et représentée par sa responsable "support et service" Delphine GALAZZO, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec reconduction expresse conformément à l'article 2 du contrat.

Le coût annuel pour 2025 de l'hébergement et de l'utilisation de la solution LumiPlay est fixé à 300,00 € HT, soit 360,00 (trois cent soixante euros) €TTC.

Ce prix sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice Syntec.

Pour communiquer les panneaux d'affichage électronique utilisent également des systèmes de transmission 4G fournis par Lumiplan pour un coût annuel de 180 €HT par panneau. Ce qui correspond à 540 €HT pour les 3 panneaux soit 648 (six cent quarante huit) €TTC pour un an.

De signer le contrat d'hébergement et d'utilisation de la solution LumiPlay et le bon de souscription des liaisons 4G annexés à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**